

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2021-070

PUBLIÉ LE 18 MARS 2021

Sommaire

Direction des Sécurités / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile SIDPC

27-2021-03-18-00001 - 210318 - AP D3 SIDPC 2139 fermeture école de VANDRIMARE (2 pages)

Page 3

Direction des Sécurité

27-2021-03-18-00001

210318 - AP D3 SIDPC 2139 fermeture école de
VANDRIMARE



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Service Interministériel de
Défense et de Protection Civile

Arrêté D3/SIDPC/21 39 portant fermeture de l'école à VANDRIMARE

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** le code de la santé publique ;
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 15 janvier 2020 nommant monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU** le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 29 ;
- VU** l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie et du directeur académique des services de l'éducation nationale ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre la lutte contre le caractère actif de la propagation du virus SARS-CoV-2 et ses effets en termes de santé publique ;
- CONSIDÉRANT** l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours dans le département de l'Eure ;
- CONSIDÉRANT** que le corps enseignant de l'école à Vandrimare est cas contact au virus SARS-COV-2 ;
- CONSIDÉRANT** la nécessité de suspendre à titre temporaire l'accueil des usagers dans l'école à Vandrimare afin de limiter la propagation de l'épidémie ;
- Sur** proposition du directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1 L'école à Vandrimare est fermée à compter du 18 mars 2021 et jusqu'au

mardi 23 mars 2021 inclus.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur de cabinet du préfet de l'Eure, la sous-préfète des Andelys, le directeur académique des services de l'éducation nationale et le maire de Vandrimare sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Eure.

A Évreux, le **18 MARS 2021**

Le préfet



Jérôme FILIPPINI